LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE S'AGRANDIT ET LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE



LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU DOMAINE DE BEAUGUILLOT

La Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot (RNNDB) présente des milieux naturels composé de vasières intertidales, de prés salés, de dunes, de mares et de prairies humides.

UN PEU D'HISTOIRE

L'histoire de la réserve naturelle est liée à la propriété des lais et relais de mer, et à des concessions à charge d'endigage pour la réalisation d'un domaine agricole à partir de 1842. Avec ce territoire d'exception riche de plus de 1700 espèces, le 17 janvier 1980, 505 hectares, comprenant ce domaine agricole et une partie du domaine maritime, sont classés en Réserve naturelle, sous l'impulsion du propriétaire, monsieur Claude Hettier de Boislambert. Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en est le gestionnaire depuis 2014.



UNE RICHESSE RECONNUE

Le site est reconnu comme un fleuron de notre patrimoine naturel floristique et faunistique, notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau (plus de 35 000 individus y sont régulièrement dénombrés) mais également de la seconde colonie française de phoques veaux-marins.

La réserve accueille plus de 40 000 visiteurs par an.

CHIFFRES CLÉS DE LA RNNDB :

- 17 janvier 1980 : classement en Réserve naturelle nationale
- 820 hectares actuellement
 - ► 315 ha d'extension
- Commune : Sainte-Marie-du-Mont
- > 40 000 visiteurs / an
- Les espèces recensées :
 - 345 espèces de plantes à fleurs
 - 1 200 insectes (dont 400 espèces

de coléoptères, 22 espèces de libellules...)

- 216 espèces d'oiseaux
- 65 espèces de mollusques
- 30 espèces de mammifères
- 13 espèces d'amphibiens et

reptiles

- une centaine de papillons
- 2^{nde} colonie française de phoques

veaux-marins

EXTENSION DE LA RÉSERVE



Lors de sa visite sur la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot le lundi 11 octobre 2021, la secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique chargée de la Biodiversité, Bérangère Abba, a officialisé la décision d'extension de la réserve.

Le décret n° 2021-1319 du 8 octobre 2021 portant extension du périmètre et modification de la réglementation de la Réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot (Manche) est ainsi paru au journal officiel du 12 octobre dernier.

UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE



Avec une surface accrue de près de 315 ha, la réserve naturelle protège de façon forte une surface totale d'environ 820 ha, dont

242 hectares de terrains appartenant en totalité au Conservatoire du littoral et 578 ha de domaine public maritime.

Outre l'augmentation des capacités d'accueil pour l'avifaune en escale migratoire ou en hivernage, l'extension sur le polder de Sainte-Marie-du-Mont permet d'améliorer la prise en compte du continuum terre-mer. En effet, avec son fonctionnement de type lagunaire, ce polder présente des complémentarités avec la partie nord et l'estran, tant du point de vue des habitats que des fonctionnalités écologiques. Le site protégé est reconnu d'importance internationale pour la conservation des oiseaux et joue un rôle majeur pour l'accueil de la seconde colonie française de phoques veaux-marins installée dans la Baie des Veys.

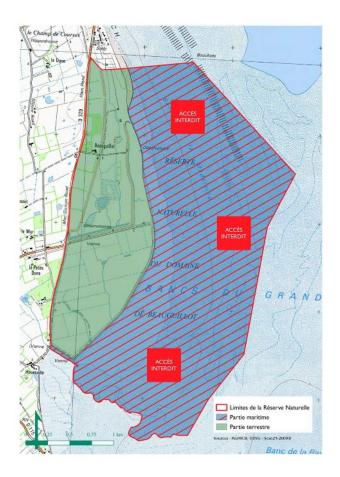
UN AMBITIEUX PROGRAMME DE TRAVAUX



De façon simultanée à la démarche d'extension, le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin. gestionnaire de la RNN, a initié un ambitieux programme de travaux sur le site, dont les objectifs sont, notamment, de renforcer les fonctionnalités écologiques de l'ensemble de cet espace protégé et d'améliorer l'accueil des 40 000 visiteurs annuels. Ce projet a été financé par le gouvernement français et par l'union européenne dans le cadre du plan France Relance.



UNE ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION



Pour accompagner ces démarches et faire en sorte que le site protégé conserve son rôle primordial en termes de conservation du patrimoine naturel et apporte une réponse adaptée à une demande croissante de la part du public, le décret n° 2021-1319 fait évoluer la réglementation en vigueur.

Ainsi, entre autres dispositions, la partie terrestre n'est accessible que par les piétons et uniquement sur les cheminements dédiés et balisés; alors que l'accès à la partie maritime est interdit, y compris par la mer ou les airs, à l'exception des professionnels dûment autorisés (conchyliculture, pêche).

Pour en savoir plus :

- > Le décret du 8 octobre 2021
- > La RNN sur le site des Réserves Naturelles de France
- > https://parc-cotentin-bessin.fr/la-reservenaturelle-nationale-du-domaine-de-beauguillot



Contact:

Jean-François ELDER I Conservateur > 02 33 71 56 99 | I jfelder@parc-cotentin-bessin.fr





(O)